



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

GDF

Question écrite n° 104303

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes grandissantes relatives au projet de fusion Gaz de France-Suez. Les questions fondamentales qui les préoccupent sont l'emploi, le projet industriel, la gouvernance de l'entreprise, les conséquences sociales pour les salariés et l'avenir des missions de service public. Aussi, une volonté de mettre en oeuvre une politique de l'énergie serait souhaitée. En effet, l'énergie nécessite une prise en compte permanente des enjeux de long terme et leur crainte est que le marché ou le secteur privé ne puissent l'assurer. Les salariés redoutent que la fusion ne se fasse qu'au détriment de l'emploi. En effet, deux grands groupes qui fusionnent se voient souvent confrontés à la problématique des « doublons ». Les décisions qui vont être prises seront lourdes de conséquences pour l'emploi et le statut des salariés mais également pour les clients. Aussi, souhaiterait-il connaître quelles sont les intentions du Gouvernement afin de rassurer sur l'équilibre social des deux opérateurs français que sont EDF et Gaz de France.

Texte de la réponse

Depuis 2004, le monde de l'énergie a changé. Nous devons faire face à un triple défi : la quasi-disparition des surcapacités de production en matière d'hydrocarbures, qui a conduit à une forte hausse des prix, le renforcement de l'enjeu géostratégique lié à la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'Europe et le mouvement considérable de consolidation des acteurs européens de l'énergie, notamment pour pouvoir faire face à ces deux enjeux. Les acteurs majeurs de l'énergie de demain sont en train de se constituer. Cette évolution est beaucoup plus rapide que ce qui pouvait être envisagé il y a encore quelques mois, et les décisions importantes ne peuvent attendre si nous voulons conforter notre indépendance énergétique. Le Gouvernement estime que l'enjeu industriel justifie de présenter au Parlement une révision de la disposition législative votée en août 2004. Il a donc adopté un projet de loi qui vient d'être voté par l'Assemblée nationale et est actuellement soumis au Sénat afin de rendre possible la modification de la participation de l'État au capital de Gaz de France. En tout état de cause, l'État restera le premier actionnaire du nouvel ensemble, puisque le projet de loi prévoit qu'il détiendra plus du tiers du capital du nouveau groupe. L'objectif essentiel du Gouvernement est de permettre à Gaz de France de poursuivre son développement et de mettre en place un dispositif efficace pour garantir les intérêts stratégiques de la nation, et notamment la pérennité du service public. Une action spécifique permettra à l'État de disposer du droit de s'opposer, le cas échéant, à toute cession d'actifs ou activités concourant à la sécurité de nos approvisionnements. Par ailleurs, l'État actionnaire restera représenté au sein des organes sociaux de Gaz de France. La politique tarifaire actuelle continuera de s'appliquer. De même, le contrat de service public de Gaz de France continuera de s'appliquer. Ainsi, le projet de loi prévoit le maintien des tarifs réglementés pour les usagers et institue un tarif social pour le gaz, à l'instar de ce qui existe déjà pour l'électricité. Le projet industriel commun à Gaz de France et à Suez ne devrait pas se traduire par une diminution de l'emploi. Gaz de France et Suez ont jusqu'ici toujours créé et préservé l'emploi grâce à leurs politiques d'accompagnement des évolutions de leurs métiers et de développement des compétences. Le projet de fusion n'apporte aucune modification du statut des personnels présents ou futurs en

France qui continuera de s'appliquer.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104303

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9718

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11878